

**VILLE DE PENMARC'H**  
**CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES**  
**Marché passé selon la procédure adaptée**  
(article 28 du code des marchés publics)

**Transformation de 2 courts de tennis extérieurs**

**Date limite de dépôt des offres :**

**16/06/2015 à 12 heures**

**DESCRIPTIF TECHNIQUE**  
**REFECTION DE 2 COURTS DE TENIS EXTERIEURS**

Objet de la consultation :

Transformation de 2 courts extérieurs de tennis en béton poreux en courts en terre artificielle.

## 1. Indications générales

### 1.1 Objet du présent dossier

Le présent dossier fixe les modalités techniques de fournitures et d'exécution des travaux de terrassement, de fourniture et pose pour la transformation de 2 courts extérieurs de tennis en béton poreux en surface de terre artificielle.

### 1.2 Etat des lieux

L'entrepreneur est réputé avoir vu les lieux et s'être rendu compte de leur situation exacte, de l'importance et de la nature des travaux à effectuer et de toutes les difficultés et sujétions pouvant résulter de leur exécution.

### 1.3 Nature du terrain rencontré

L'entrepreneur exécutera ses travaux quelque soit la nature du terrain rencontré.

Elle réceptionnera les supports et les inclura à sa garantie.

## 2. Descriptions des travaux

Transformation de 2 courts de tennis extérieurs en béton poreux en surface de terre artificielle.

Les courts mesurent 20 m x 20 m soit une surface totale de 40 m x 20 m.

### 2.1. Installations du chantier

- Déplacement de l'équipe et du matériel.
- Remise en place en fin de travaux.

### 2.2 Travaux préparatoires

- Perforation de la dalle en béton poraux pour améliorer sa perméabilité, à raison de 4 trous Ø 12 mm par m<sup>2</sup>.
- Nettoyage mécanique du court, réalisé avec un nettoyeur haute pression équipé d'une « Rotabuse ». La pression de ce travail sera adaptée à l'encrassement et à l'état du support (50 à 150 bars).
- Arasement ponctuel des décalages de dalle par ponçage et ragréage pour mise en conformité à la norme NF P90-110.

### 2.3. Revêtement en terre artificielle

Fourniture et pose d'un revêtement aiguilleté, 100% polypropylène, renforcé en latex et traité anti UV.

Les lès seront collés bord à bord (colle polyuréthane).

La structure chevron, spécialement dessinée, sera remplie avec une brique pilée adaptée, à raison de 6 tonnes par court.

### 2.4. Tracés

- Tracé des lignes de jeu réalisé à l'aide d'une résine « souple » de couleur blanche, coulée sur le support y compris localisation des poteaux simple.

La liste des travaux décrits ci-dessus n'est pas exhaustive.

L'entreprise peut la parfaire en la complétant.

### 2.5. Option n°1 Fourniture et pose d'un grillage.

La fourniture et la pose concerne l'entourage des 2 courts et la séparation des 2 courts en remplacement des grillages existants.

### 2.6. Option n°2 Fourniture et pose d'un système d'accès aux courts de Tennis.

Actuellement le système d'accès est une simple serrure. L'entreprise proposera un ou plusieurs systèmes d'accès avec les différentes options et prix.

## 3. Conditions générales de réalisation des travaux

### 3.1 Organisation du chantier et conduite des travaux.

L'entrepreneur disposera des terrains désignés par le Maître d'Ouvrage.

Les accès au chantier se feront exclusivement à partir des points fixés par le Maître d'Ouvrage.

Les emprises maximum, données, à l'entrepreneur seront définies par le Maître d'Ouvrage, tant en ce qui concerne le chantier lui-même ainsi que ses accès. Elle devra en outre laisser un accès protégé aux utilisateurs des terrains de tennis couverts. Les dégâts causés en dehors de cette emprise seront à la charge de l'Entrepreneur, qui en réglera le montant directement aux intéressés sans intervention du Maître d'Ouvrage.

L'entrepreneur sera responsable, jusqu'à l'expiration du délai de garantie du maintien en bon état de service des voies, réseaux, clôtures et installations de toute nature, publiques ou privées, affectées, par ses propres travaux.

Il devra, de ce fait, procéder, à ses frais, à tous travaux de réparations, de réfections ou de nettoyages nécessaires.

L'entrepreneur ne saurait se prévaloir, à l'encontre des responsabilités résultant du présent article, des renseignements qui pourraient être portés aux diverses pièces du présent dossier, lesquels sont réputés

n'être fournis qu'à titre indicatif. Il sera tenu de les vérifier et de les compléter, à ses frais, par tous sondages nécessaires.

### 3.2. Programme d'exécution des travaux – installation du chantier

L'entrepreneur devra soumettre au Maître d'Ouvrage un programme détaillé d'exécution des travaux et un projet d'installation de ses chantiers dans un délai de 10 jours maximum à dater de la notification qui lui sera faite de l'approbation de son marché et compte tenu des indications du présent cahier.